

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 SEPTEMBRE à dix-neuf heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Cinq Septembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/31

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), Mme CODRON Nathalie, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 11 Septembre 2018.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/09/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 SEP. 2018
et publication ou notification
du 12 SEP. 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Lumbres, Pas-de-Calais, identical to the one above. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180911-201831-DE
Date de télétransmission : 12/09/2018
Date de réception préfecture : 12/09/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**ARRONDISSEMENT
SAINT-OMERCANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 SEPTEMBRE à dix-neuf heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Cinq Septembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/32

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), Mme CODRON Nathalie, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

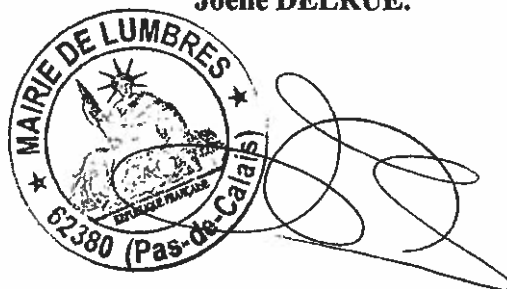
OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le
compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 29 Mai 2018.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/09/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 SEP. 2018
et publication ou notification
du 12 SEP. 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Lumbres, Pas-de-Calais, identical to the one above. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180911-201832-DE
Date de télétransmission : 12/09/2018
Date de réception préfecture : 12/09/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2018/33

OBJET :

**ACCEPTATION DE
LA SUBVENTION
DEPARTEMENTALE
AU TITRE DES
DEPLACEMENTS
DOUX**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 SEPTEMBRE à dix-neuf heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Cinq Septembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

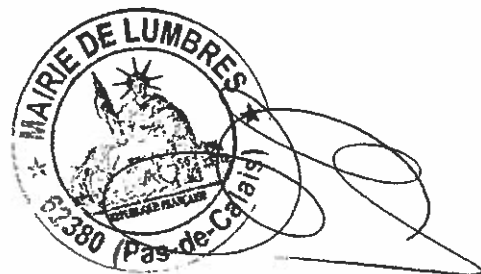
Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), Mme CODRON Nathalie, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal
qu'une subvention avait été sollicitée auprès du Conseil Départemental en vue de
l'aménagement d'un itinéraire sécurisé autour du Collège Albert Camus (Avenue
Bernard Chochoy).

Un montant de 40 000 € a été octroyé pour ces travaux.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,
d'accepter cette subvention.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/09/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 SEP. 2018
et publication ou notification
du 12 SEP. 2018



Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180911-201833-DE
Date de télétransmission : 12/09/2018
Date de réception préfecture : 12/09/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 SEPTEMBRE à dix-neuf heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Cinq Septembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/34

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), Mme CODRON Nathalie, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

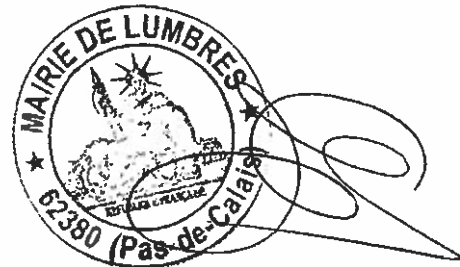
**ACCEPTATION DE
LA SUBVENTION
DEPARTEMENTALE
AU TITRE DES
AMENDES DE POLICE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal
qu'une subvention avait été sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre de
l'aménagement d'une liaison douce sur la RD 342 (Avenue Bernard Chochoy).

Un montant de **15 000 €** a été octroyé pour ces travaux.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,
d'accepter cette subvention.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/09/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **12 SEP. 2018**
et publication ou notification
du **12 SEP. 2018**



Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180911-201834-DE
Date de télétransmission : 12/09/2018
Date de réception préfecture : 12/09/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 SEPTEMBRE à dix-neuf heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Cinq Septembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/35

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), Mme CODRON Nathalie, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

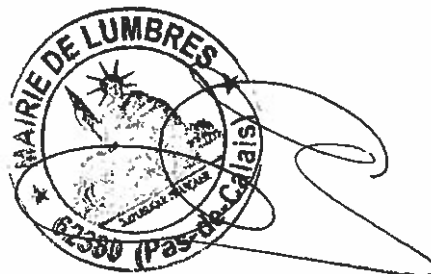
**ACCEPTATION DE
LA SUBVENTION
DEPARTEMENTALE
AU TITRE DU FARDA
(BOURGS-CENTRES)**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal
qu'une subvention avait été sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre du
FARDA (Bourgs-Centres) en vue de la réalisation d'une liaison douce entre la
Maison des Services et le Centre Aquatique.

Un montant de 111 272 € a été octroyé pour ces travaux.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,
d'accepter cette subvention.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/09/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 SEP. 2018
et publication ou notification
du 12 SEP. 2018



Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180911-201835-DE
Date de télétransmission : 12/09/2018
Date de réception préfecture : 12/09/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 SEPTEMBRE à dix-neuf heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Cinq Septembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/36

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), Mme CODRON Nathalie, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**PÔLE METROPOLITAIN
AUDOMAROIS -
CREATION -
VALIDATION DES
STATUTS**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal
le projet de création du Pôle Métropolitain Audomarois ainsi que ses statuts.

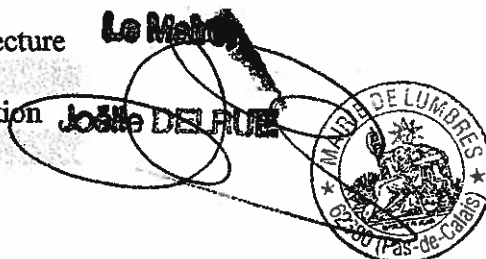
Les récentes réformes territoriales, notamment la loi de Modernisation de l'Action
Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la loi portant
Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), ont modifié le
paysage institutionnel. Ces évolutions induisent de nouvelles approches des
politiques d'aménagement et de développement des territoires en réinterrogeant les
modalités de coopération et de contractualisation entre les différents niveaux de
collectivités.

Dans ce contexte, l'Etat et le Conseil Régional Hauts-de-France ont réaffirmé, au
travers du contrat de plan Etat-Région et de la nouvelle Politique Régionale
d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET), leur volonté de soutenir
le renforcement des coopérations territoriales visant à répondre aux besoins de
développement d'une Région de 6 000 000 d'habitants.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique régionale pour la période 2016-
2021, la Région identifie désormais les pôles métropolitains comme territoires
pertinents de dialogue et de contractualisation. Elle a ainsi acté le principe d'une
cartographie de 9 grands espaces infrarégionaux, appelés « espaces de dialogue ».
Le littoral Côte d'Opale constitue l'un de ces 9 espaces de dialogue. Il est structuré
autour de 3 pôles métropolitains existants ou en cours de préfiguration :

- Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale,
- Le Pôle Métropolitain des Flandres,
- Le Pôle Métropolitain Audomarois, en cours de préfiguration.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 SEP. 2018
et publication ou notification
du 12 SEP. 2018



.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180911-201836-DE
Date de télétransmission : 12/09/2018
Date de réception préfecture : 12/09/2018

Le Pôle Métropolitain Audomarois intégrerait 89 communes et comprendrait près de 129 000 habitants, répondant ainsi au seuil démographique prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise que les pôles métropolitains constituent des regroupements d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre comprenant au moins un EPCI de plus de 100 000 habitants.

L'installation effective du Pôle Métropolitain Audomarois est prévue pour le 1^{er} Janvier 2019.

Objectifs du pôle métropolitain

Le Pôle Métropolitain Audomarois constituera une instance de coordination et un outil au service des intercommunalités qui le composent dans le respect de leurs prérogatives.

Dans la poursuite des actions de coopération engagées depuis plus de 15 ans entre la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), la création du Pôle Métropolitain Audomarois vise au renforcement des coopérations au sein d'un territoire cohérent de villes moyennes et d'espaces ruraux, les deux EPCI partageant des enjeux similaires en matière :

- d'aménagement durable et de coopération urbain/rural,
- de développement économique, d'innovation, de formation et d'emploi,
- de tourisme, d'attractivité territoriale et de promotion du territoire,
- d'environnement et de préservation du cadre de vie,
- d'organisation des déplacements,
- de coopération interterritoriale et de coopération transfrontalière.

Dès lors, le Pôle Métropolitain Audomarois poursuivra ces objectifs :

- constituer un espace de dialogue interterritorial et de contractualisation,
- définir une stratégie métropolitaine en participant à la coordination des politiques publiques,
- renforcer la coopération entre les intercommunalités.

Organisation du Pôle Métropolitain

Conformément aux dispositions du CGCT, le pôle métropolitain sera soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes : il sera composé d'un comité syndical et d'un bureau ; chaque EPCI disposera au moins de deux représentants au sein du bureau, dont au moins un Vice-Président.

Le pôle métropolitain veillera à maintenir en permanence un dialogue urbain/rural. A ce titre, pourront être associés aux réunions de bureau et aux travaux préparatoires aux décisions du comité syndical, les maires des villes et communes centres de Saint-Omer, Aire-sur-la-Lys et Lumbres, ainsi que des maires représentant les communes de moins de 2 500 habitants. Les partenaires intervenant dans les domaines de compétence du pôle pourront être associés aux réunions de bureau et aux travaux préparatoires aux décisions du comité syndical.

Compte tenu des dispositions de l'article L. 5731-3 du CGCT, la CAPSO et la CCPL disposeront d'un nombre équivalent de sièges au sein du comité syndical. Chaque EPCI disposera de 9 sièges.

En cas d'élargissement du Pôle Métropolitain Audomarois à d'autres EPCI, les règles de représentativité prendront en compte le poids démographique de chaque EPCI.

.../...

Accusé de réception en préfecture 062-216205344-20180911-201836-DE Date de télétransmission : 12/09/2018 Date de réception préfecture : 12/09/2018

La répartition des sièges entre les membres est établie selon les règles suivantes :

- chaque membre du pôle est représenté par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,
- chaque membre du pôle dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 10 000 habitants, même incomplète.

L'animation technique du pôle métropolitain sera confiée à l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure sous l'égide d'un comité technique permanent associant les directeurs généraux et les services des intercommunalités.

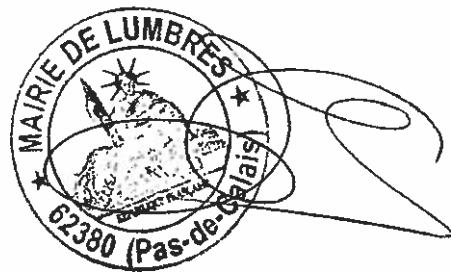
Sollicitation de l'avis des communes

Chaque conseil municipal membre de l'EPCI est invité à se prononcer sur la présente délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). A défaut de délibération des conseils municipaux, leurs décisions sont réputées favorables.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité :

- la création du Pôle Métropolitain Audomarois,
- la validation des statuts du pôle métropolitain.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/09/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180911-201836-DE
Date de télétransmission : 12/09/2018
Date de réception préfecture : 12/09/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 SEPTEMBRE à dix-neuf heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Cinq Septembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2018/37

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), Mme CODRON Nathalie, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**APPROBATION D'UN
AVENANT A LA
CONVENTION
D'ADHESION A LA
CENTRALE D'ACHAT
DE LA FEDERATION
DE L'ENERGIE DU
PAS-DE-CALAIS
(FDE 62)**

La séance ouverte,

Vu le Code des marchés publics aujourd'hui abrogé et notamment son article 9 et
l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics applicable
depuis le 1^{er} Avril 2016, et notamment son article 26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles
L. 2224-31 et suivants,

Vu les statuts de la FDE 62, et notamment ses articles 2 et 2-3,

Vu la délibération n° 2012-53 du 1^{er} Décembre 2012 du Conseil d'administration de
la FDE 62 autorisant la constitution de la centrale d'achat et l'élaboration d'un
modèle de convention d'adhésion à soumettre aux communes,

Vu la délibération n° 2017-112 du Conseil d'administration de la FDE 62 décidant
que la centrale d'achat de la FDE 62 est habilitée à intervenir pour toute commande
de prestations dans les domaines suivants :

- Actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment des diagnostics
et études en matière de dépenses en électricité et en gaz,
- Géoréférencement des réseaux d'éclairage public,

Vu cette même délibération décidant d'habiliter la centrale d'achat de la FDE 62 à
assurer des activités d'achat auxiliaires au profit de ses adhérents ;

Vu le modèle d'avenant à convention d'adhésion proposé par la FDE 62 aux
adhérents de la centrale d'achat,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 SEP. 2018
et publication ou notification
du 12 SEP. 2018



Le Maire,

Joëlle DELRUE

.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180911-201837-DE
Date de télétransmission : 12/09/2018
Date de réception préfecture : 12/09/2018

Considérant l'opportunité pour la Commune de LUMBRES de bénéficier des nouvelles activités de la centrale d'achat de la FDE 62 dont elle est déjà adhérente,

Considérant dès lors la nécessité de conclure l'avenant à la convention d'adhésion proposé par la FDE 62,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

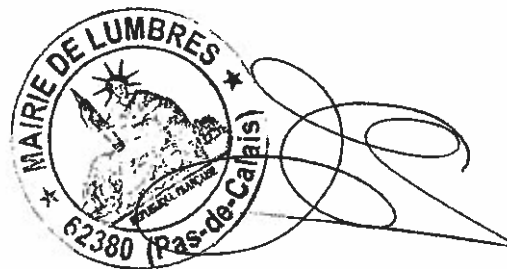
Article 1 : **CONSTATE** l'intérêt pour la Commune de Lumbres de bénéficier des nouvelles activités de la centrale d'achat de la FDE 62 dont elle est déjà adhérente ;

Article 2 : **APPROUVE** les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62 ci-joint ;

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la FDE 62 un avenant à la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Fédération conforme au modèle joint ;

Article 4 : **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la Commune de Lumbres, par la centrale d'achat de la FDE 62.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/09/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**ARRONDISSEMENT
SAINT-OMERCANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 SEPTEMBRE à dix-neuf heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Cinq Septembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/38

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), Mme CODRON Nathalie, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

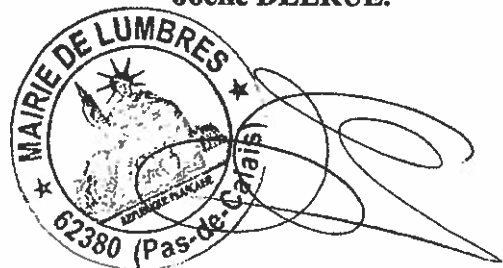
OBJET :

**VENTE PAR LE
C.C.A.S. DE LA
PROPRIETE SISE
25 BIS RUE DU DR
PONTIER**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
que la Commission Administrative du C.C.A.S. a émis un avis favorable à la vente
de la propriété sise 25 Bis Rue du Docteur Pontier à Lumbres, cadastrée Section F
n° 373 pour un montant de **130 000 €**.
Ce bien avait été estimé par les Services des Domaines à 160 000 € avec une marge
de négociation de 15 %.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire et Présidente du C.C.A.S. à signer
l'acte de vente qui sera rédigé par Me Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/09/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **12 SEP. 2018**
et publication ou notification
du **12 SEP. 2018**

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180911-201838-DE
Date de télétransmission : 12/09/2018
Date de réception préfecture : 12/09/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 SEPTEMBRE à dix-neuf heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Cinq Septembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/39

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), Mme CODRON Nathalie, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**ADHESION
A LA MISSION
EXPERIMENTALE
DE MEDIATION
PREALABLE
OBLIGATOIRE**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Loi de Modernisation de la Justice du XXIème siècle du 18 Novembre 2016 a prévu, jusqu'en Novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la Fonction Publique. Pour la Fonction Publique Territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées et non affiliées, le coût est fixé à 60 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 Janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 Février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 SEP. 2018
et publication ou notification
du 12 SEP. 2018

Le Maire,

Joëlle DELRUE



.../...

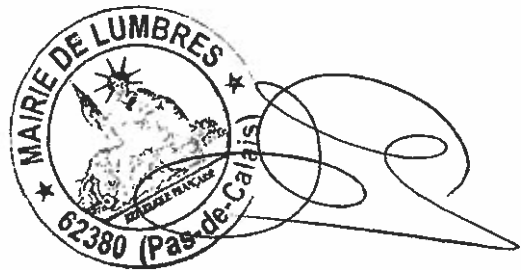
Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180911-201839-DE
Date de télétransmission : 12/09/2018
Date de réception préfecture : 12/09/2018

Vu l'arrêté en date du 02 Mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 2018-16 en date du 09 Avril 2018 du Centre de Gestion du Pas-de-Calais portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale,

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire et autorisent Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/09/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**ARRONDISSEMENT
SAINT-OMERCANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 SEPTEMBRE à dix-neuf heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Cinq Septembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/40

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), Mme CODRON Nathalie, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**REMBOURSEMENT
D'UN SINISTRE**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
qu'un candélabre a été endommagé par un véhicule de transport.

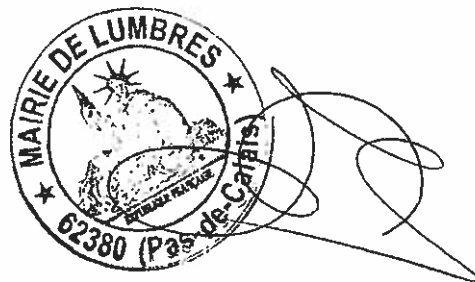
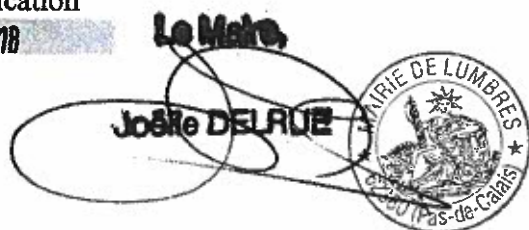
La Société Axa France de Nanterre, assureur du transporteur, propose d'indemniser la
Commune à hauteur de **2 100,01 € T.T.C.** suivant devis de remplacement effectué par
la Société Blot Electricité.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition d'indemnisation et autorisent Madame le Maire à effectuer les
démarches afin de pouvoir procéder à l'encaissement de ce dédommagement.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/09/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 SEP. 2018
et publication ou notification
du 12 SEP. 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180911-201840-DE
Date de télétransmission : 12/09/2018
Date de réception préfecture : 12/09/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 SEPTEMBRE à dix-neuf heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Cinq Septembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/41

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), Mme CODRON Nathalie, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**CESSION DE LA
PARCELLE ZB 291
ROUTE D'ACQUIN**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la
Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section ZB n° 291 d'une superficie
de 91 m². Cette parcelle correspond à un délaissé de la Route d'Acquin dont la
Commune n'a plus, à ce jour, l'utilité.

Les Services des Domaines ont estimé le 27/07/2018 la valeur vénale de ce bien à
17 500 € en le classant en nature de barrière de viabilité.

Cependant, cette parcelle n'est nullement indispensable à la desserte des parcelles en
second rideau dans la mesure où l'aménagement futur peut être réalisé par l'accès de
la parcelle cadastrée Section ZB n° 292 d'une superficie de 51 m² et de 10,22 m de
façade, largeur suffisante pour permettre la réalisation d'une voirie desservant un
lotissement.

La parcelle cadastrée Section ZB n° 291 n'a par conséquent aucune valeur
stratégique pour l'aménagement d'une future résidence.

En conséquence, Madame le Maire propose de rétrocéder pour l'euro symbolique la
parcelle cadastrée Section ZB n° 291 à Madame HIOT Valérie, demeurant 47
Résidence Léon Blum à Lumbres, qui a un projet de construction sur la parcelle
cadastrée Section ZB n° 289 lui appartenant.

En contrepartie, Madame HIOT s'engage à prendre à sa charge :

- les frais de divisions parcellaires,
- les frais d'actes notariés,
- la réalisation de l'accès à sa parcelle avec notamment le busage du fossé.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer l'acte
notarié qui sera rédigé par Me Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 17 SEP. 2018
et publication ou notification
du 17 SEP. 2018



Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 17/09/2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180913-201841-DE
Date de télétransmission : 17/09/2018
Date de réception préfecture : 17/09/2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux d'aménagement de l'habitation de Monsieur et Madame EVRARD Guy sis 26,
Rue du Docteur Broncquart à LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue du Docteur Broncquart,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du n° 26 Rue du Docteur Broncquart sur le trottoir devant son habitation du **Mardi 03 Juillet 2018 au Vendredi 13 Juillet 2018**.
L'accès aux piétons à cet endroit est interdit.

Article 2 : Les piétons sont invités à prendre le trottoir d'en face.

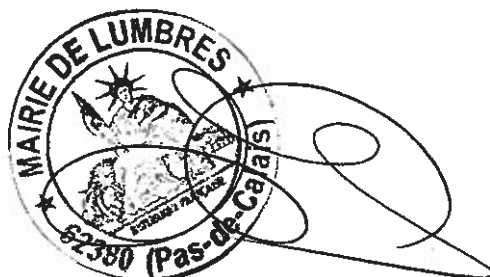
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur et Madame EVRARD Guy,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Juillet 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **02 JUL. 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la réalisation de travaux d'enseigne au Café PMU « Aux Trotteurs » situé 10 Place Jean Jaurès,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits devant le n° 10 Place Jean Jaurès le **Lundi 09 Juillet 2018**.

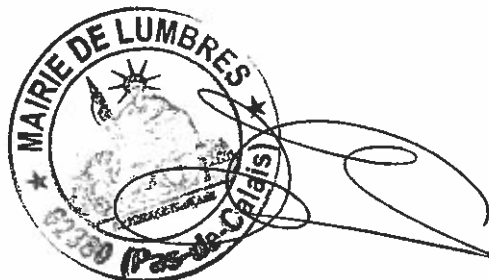
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame Peggy LEFEBVRE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Juillet 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 03 JUL. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation du Concert de Insolites et les manifestations du 14 Juillet 2018 organisés par la Commune de Lumbres et le Comité des Fêtes le Samedi 14 Juillet 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Aux terrasses des cafés et sur le site des manifestations, les consommations devront être servies dans des verres en plastique à partir du **Samedi 14 Juillet 2018 de 17 heures jusqu'à la fin des manifestations.**

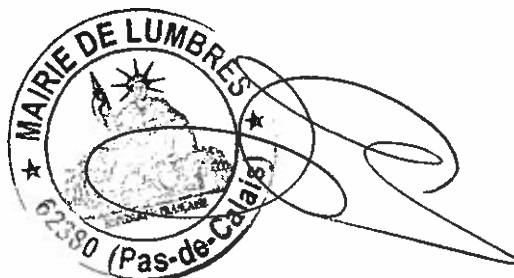
Toute bouteille en verre et canette en métal seront interdites.

Article 2 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Juillet 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 05 JUL. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation du Concert des Insolites et les manifestations du 14 Juillet 2018 organisés par la Commune de Lumbres et le Comité des Fêtes le Samedi 14 Juillet 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame LEFEBVRE Peggy, Gérante du Café PMU « Aux Trotteurs », est autorisée à installer 2 pompes à bière devant son établissement Place Jean Jaurès le **Samedi 14 Juillet 2018 de 08 heures jusqu'à la fin des manifestations.**

Article 2 : L'espace sera délimité par des barrières de ville. L'installation sera à la charge de l'organisateur.

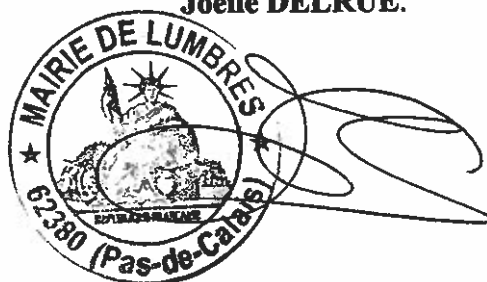
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- L'organisateur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Juillet 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 05 JUL. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation du Concert des Insolites et les manifestations du 14 Juillet 2018 organisés par la Commune de Lumbres et le Comité des Fêtes le Samedi 14 Juillet 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame LEMAIRE Carole, Gérante de la Friterie « Chez Caro's », Place Jules Leriche, est autorisée à installer une terrasse le **Samedi 14 Juillet 2018 de 08 heures jusqu'à la fin des manifestations.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit Place Jules Leriche devant la friterie.

Article 3 : L'espace sera délimité par des barrières de ville. L'installation sera à la charge de l'organisateur.

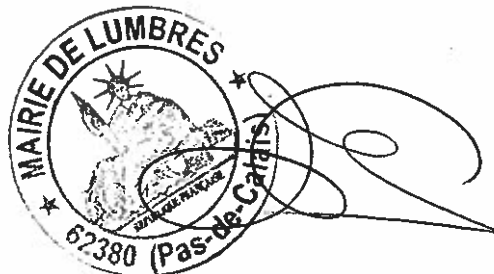
Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- L'organisateur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Juillet 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 05 JUL. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation du concert des Insolites par le Comité des Fêtes de Lumbres et la Commune de Lumbres et le tir du feu d'artifice le Samedi 14 Juillet 2018,
Vu la mise en place du plan vigipirate,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Rue Albert Thomas et Rue Salvador Allendé (dans le sens Rue des Ecoles vers la Rue Salvador Allendé), **du Samedi 14 Juillet 2018 à 10 h 00 au Dimanche 15 Juillet 2018 à 02 h 00**, à l'exception des véhicules de gendarmerie et de secours.

Article 2 : L'accès aux piétons sera interdit face à la Mairie sur une distance de 15 mètres à partir de 18 heures.

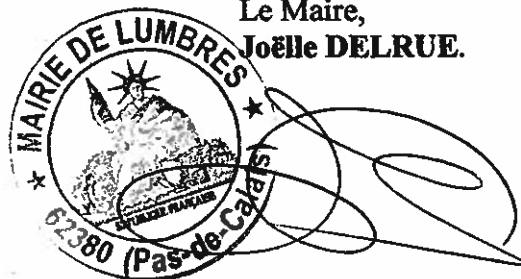
Article 3 : L'accès à la Place Jean Jaurès sera interdit par la pose de barrières doublée par des véhicules des organisateurs (angle de la pharmacie Leblanc, chemin d'accès à la Salle Léo Lagrange, carrefour Rue Albert Thomas/Rue Jules Guesde, angle de la pharmacie Cuingnet, carrefour Rue Salvador Allendé). Les chauffeurs devront rester à proximité des véhicules.
Un contrôle visuel systématique (sac et blouson) sera réalisé pour les piétons se rendant Place Jean Jaurès. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devront être munis d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de gendarmerie.

Article 4 : Des déviations seront mises en place par la RD 225, la Rue Jules Guesde et la Rue des Ecoles.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Juillet 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 05 JUL. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking entre la Salle Léo Lagrange et la Résidence Kennedy en raison des animations pour enfants prévues au Parc Léo Lagrange le Dimanche 15 Juillet 2018,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking entre la Salle Léo Lagrange et la Résidence Kennedy le **Dimanche 15 Juillet 2018 de 09 h 00 à 20 h 00.**

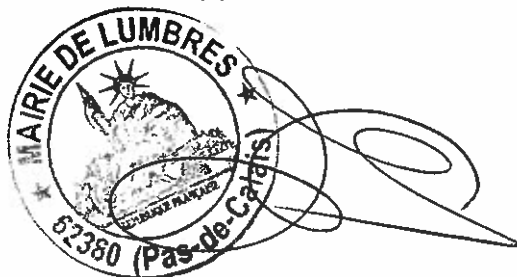
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de LUMBRES.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Juillet 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **05 JUL. 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le défilé de véhicules militaires, de pompiers et de voitures anciennes organisé par le Comité des Fêtes de Lumbres et la Commune de Lumbres le **Samedi 14 Juillet 2018 de 14 h 30 à 16 h 30**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans les rues empruntées par le défilé (Rue Jules Guesde, Rue Marx Dormoy, Avenue Bernard Chochoy, Rue Louis le Sénéchal, Résidence Guy Mollet, Rue Jean Moulin, Avenue Bernard Chochoy, Rue Henri Russel, Rue Anatole France, Rue François Cousin, Rue Emile Zola, Cité Henri Seillier, Résidence Léon Blum, Rue du Dr Pontier, Rue Victor Hugo, Place Jules Leriche, Rue Albert Thomas et Place Jean Jaurès), la circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Pendant le défilé, la circulation sera interdite dans les 2 sens Rue Victor Hugo, Rue Pasteur et Rue Broncquart.

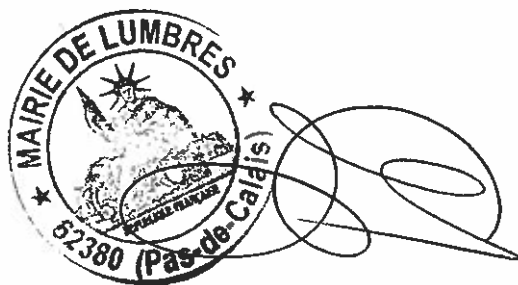
Article 3 : Des déviations seront mises en place par la Rue Jules Guesde, Rue Robert Dufour, Avenue Bernard Chochoy, Rue Salvador Allendé et RD 225.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Lumbres,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Juillet 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 05 JUL. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'organisation du 14 Juillet 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en raison des manifestations du Samedi 14 Juillet 2018,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement Place Jean Jaurès sera interdit le **Samedi 14 Juillet 2018 de 00 h 00 jusqu'à la fin des manifestations.**

Article 2 : Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 3 : La circulation sera interdite Rue Victor Hugo :

- de 00 h 00 à la fin des manifestations, dans le sens RD 225 vers la Place Jean Jaurès,
- pendant la durée du défilé, qui débutera à 11 heures, dans les deux sens.

Article 4 : Des déviations seront mises en place par la RD 225, les Rues Jules Guesde, du 08 Mai, Anatole France et Henri Russel.

Article 5 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 6 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

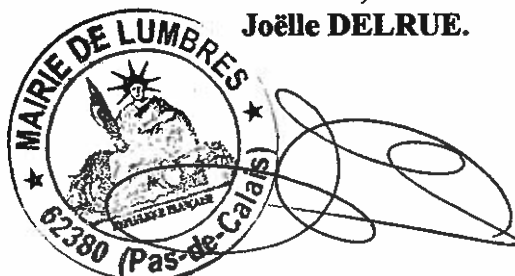
Article 7 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Juillet 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 05 JUL. 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un concours de pétanque par l'Association « La boule Lumbroise » le Samedi 14 Juillet 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking le long du terrain de sport synthétique au Marais le Samedi 14 Juillet 2018 de 12 h 00 à 20 h 30.

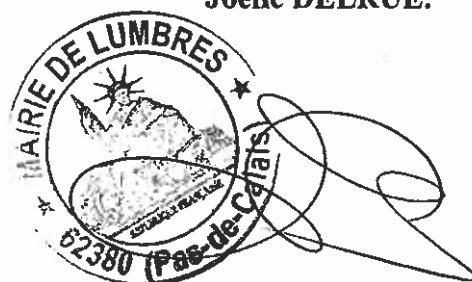
Article 2 : La pose des panneaux annonçant cette mesure sera réalisée par l'Association « La boule Lumbroise ».

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président de « La boule Lumbroise »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Juillet 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 06 JUL. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'installation d'une nacelle par la SARL MONNERIE Couverture – Zinguerie –
Maçonnerie sise 1557 Rue Bernard Chochoy à ESQUERDES (62380) pour le Comité des
Fêtes de la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en raison
des manifestations du **Samedi 14 Juillet 2018**,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé pour l'installation d'une nacelle devant la maison
de Mme DUCROCQ au n° 18 Place Jean Jaurès le **Samedi 14 Juillet 2018 de 09 heures**
jusqu'à la fin des manifestations.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services
Techniques de la Ville de Lumbres.

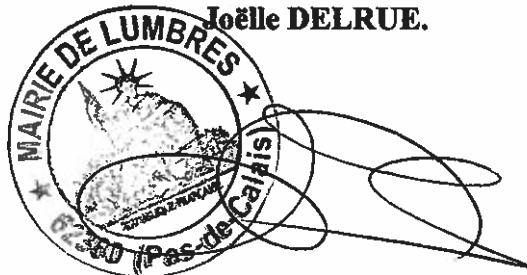
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- Monsieur le Directeur de la SARL MONNERIE Couverture – Zinguerie –
Maçonnerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Juillet 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **09 JUIL. 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une Braderie Brocante organisée par l'Amicale du Personnel des Collectivités de la Ville de Lumbres doit avoir lieu le **DIMANCHE 22 JUILLET 2018**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation interrompue le **Dimanche 22 Juillet 2018 de 06 H 00 à 18 H 00**, *Rue Broncquart, Rue Henri Russel et Rue Anatole France.*

Il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville) en bas de la Rue Broncquart, au carrefour de la Rue Anatole France / Rue François Cousin, au carrefour Rue du 11 Novembre / Rue Henri Russel, au carrefour Rue Henri Russel / Rue Robert Dufour, au carrefour Rue Henri Russel / Résidence Trézéguet et Rue Henri Russel à partir du Garage Pouchain. Il sera également procédé à des contrôles pour l'accès au site : un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

Article 2 : La circulation sera interdite *Rue du 11 Novembre* dans sa partie comprise entre le carrefour avec la *Rue Robert Dufour* et celui avec la *Rue Broncquart*.

Article 3 : La circulation sera déviée par la *Rue du 11 Novembre*, *Rue du 8 Mai*, *Rue François Cousin*, *Rue Jean-Baptiste Macaux*, *Rue Pasteur* et *Rue Victor Hugo*.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

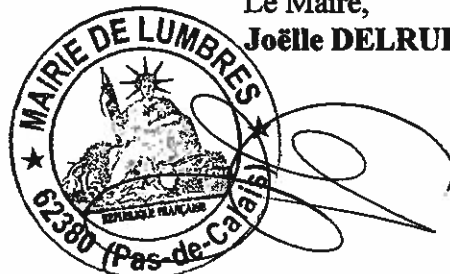
Article 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,
- Monsieur le Président de l'Amicale du Personnel des Collectivités de la Ville de Lumbres,
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Juillet 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 11 JUIL 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Christophe LORGNIER, Président de l'Amicale du Personnel des Collectivités de la Ville de Lumbres, dont le siège se situe au 1 Place Jean Jaurès à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage Rue Anatole France, Rue du Dr Bronquart et Rue Henri Russel, reçue le 10/07/2018 et enregistrée sous le n° 2018/05,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe LORGNIER est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion de la Brocante le **Dimanche 22 Juillet 2018**.

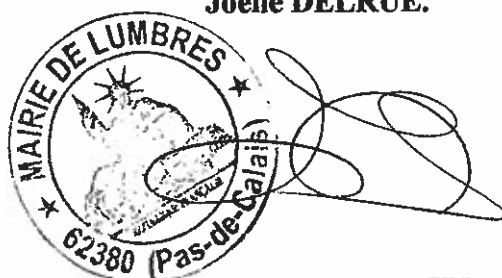
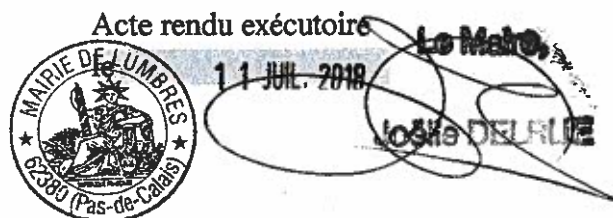
Participeront à ces ventes des particuliers dans les domaines de l'habillement, des jouets, des bibelots et divers (Brocante-Braderie).

Article 2 : Ces ventes se dérouleront Rue Anatole France, Rue du Dr Bronquart et Rue Henri Russel à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 10 Juillet 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180710-201805-A1
Date de télétransmission : 11/07/2018
Date de réception préfecture : 11/07/2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de pose de balises et coussins berlinois Route du Val à réaliser par la Société T 1 Groupe Hélios sise Z.I. de l'Inqueterie, 3 Rue Louis Lumière – 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux Route du Val les **Lundi 16 et Mardi 17 Juillet 2018 de 09 h 00 à 16 h 00.**

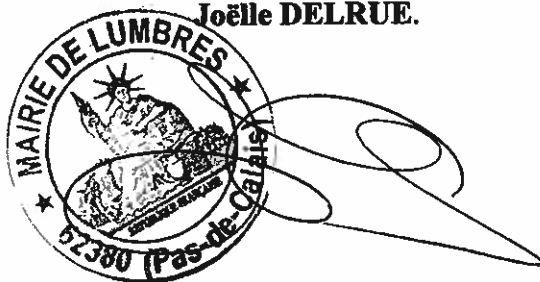
Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société T 1 Groupe Hélios.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société T 1 Groupe Hélios,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Juillet 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le [REDACTED]

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

**REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE
DU CHEMIN DU PRESSART ET DE LA RESIDENCE GERMAINE TILLION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation Chemin du Pressart et Résidence Germaine Tillion,

ARRETE

Article 1^{er} : Au carrefour du Chemin du Pressart et de la Résidence Germaine Tillion, la circulation est réglementée comme suit :

Stop : Les usagers venant de la Résidence Germaine Tillion devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant Chemin du Pressart.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise réalisant la voirie de la Résidence Germaine Tillion.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus sont rapportées.

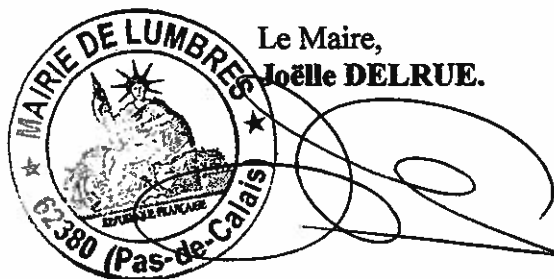
Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 7 : - Madame le Maire de la Commune de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur Cyrille DUVIVIER, Responsable de l'Unité Route et Mobilité de la MDADT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Juillet 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 06 AOUT 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement Rue Jules Guesde déposée par la Société DEMECO - GRIMONPONT DEMENAGEMENTS sise 19 Avenue de l'Europe à 59223 RONCQ,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Jules Guesde,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur 4 places de parking au droit du n° 43 Bis Rue Jules Guesde le **Lundi 06 Août 2018 de 08 heures à 18 heures**, à l'exception des véhicules de déménagement.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société DEMECO - GRIMONPONT DEMENAGEMENTS.

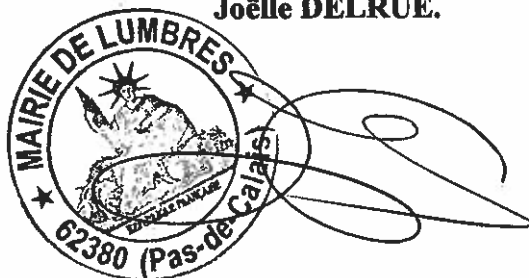
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société DEMECO - GRIMONPONT DEMENAGEMENTS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Juillet 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 18 JUIL 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'organisation d'une Braderie Brocante le Dimanche 22 Juillet 2018,
Vu la demande de Mme Catherine DEMARTHE, gérante du magasin « *Coup d'Œur* », sise
4 Rue Victor Hugo pour l'installation d'articles vestimentaires devant son magasin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Victor Hugo,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 2 places de parking devant le magasin situé au n° 4 Rue Victor Hugo le **Dimanche 22 Juillet 2018 de 06 h 00 à 18 h 00**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,
- Madame Catherine DEMARTHE, Gérante du magasin « *Coup d'Œur* »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Juillet 2018

Françoise DEGREMONT,
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 20 JUL 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de voirie Route d'Acquin à réaliser par l'Entreprise COLAS Nord – Picardie sise 175 Rue de Théroouanne à 62504 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Route d'Acquin, du carrefour de la RD 225 à l'entrée des Etablissements SUPER U, **du Lundi 30 Juillet 2018 au Vendredi 10 Août 2018 de 08 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 : L'accès aux riverains, aux services de secours et de gendarmerie sera maintenu.

Article 3 : Des déviations seront mises en place par la RD 225 et l'Avenue Bernard Chochoy.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise COLAS Nord – Picardie.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS Nord – Picardie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Juillet 2018

Françoise DEGREMONT,
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 24 JUIL 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de création de garages Rue Pasteur par l'Entreprise Jacques DELATTRE sise 12 Rue Arthur Lanoy – 62380 ELNES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Pasteur le **Mardi 31 Juillet 2018**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise Jacques DELATTRE.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Jacques DELATTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 31 Juillet 2018

Françoise DEGREMONT,
Adjointe au Maire.

Acte rendu exécutoire
le **31 JUL 2018**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement gaz grdf en trottoir Rue Henri Russel à réaliser par l'Entreprise SADE CGTH – Lamblin TP sise 5 Rue Louis Blanqui – 59792 GRANDE SYNTHE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 4 Rue Henri Russel, du **Lundi 13 Août 2018 au Samedi 1^{er} Septembre 2018.**

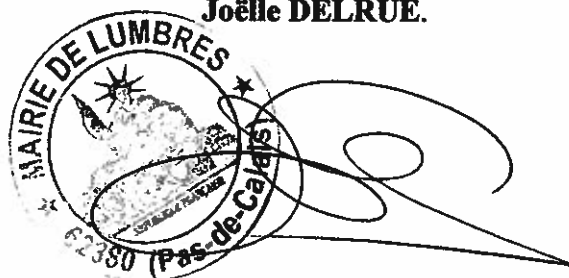
Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SADE CGTH – Lamblin TP.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE CGTH – Lamblin TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1^{er} Août 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 06 AOUT 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'organisation d'une Ballade concert par le Moto Club « Méfie-te 62 »,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Victor Hugo et Place Jules Leriche le **Samedi 1^{er} Septembre 2018**,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la Rue Victor Hugo et sur la Place Jules Leriche au droit de la Ballade concert le **Samedi 1^{er} Septembre 2018**.

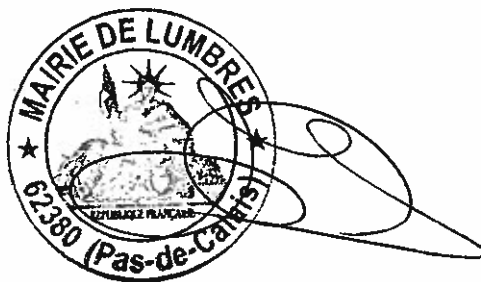
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur Frédéric EVRARD, Président du Moto Club « Méfie-te 62 »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1^{er} Août 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 06 AOUT 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'alimentation gaz de la future gendarmerie Route du Val par l'Entreprise T.C.P.A.
sise Z.I. Avenue Paul Plouvier, B.P. 25 à 62460 DIVION,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Route du Val du **Lundi 13 Août 2018** au **Mardi 30 Octobre 2018**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de l'Entreprise T.C.P.A.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T.C.P.A.,

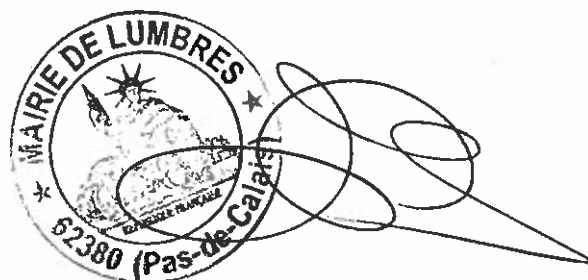
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Août 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 06 AOUT 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de pose de réseau BT pour le nouveau lotissement de la future Gendarmerie Route du Val par l'Entreprise T.C.P.A. sise Z.I. Avenue Paul Plouvier, B.P. 25 à 62460 DIVION,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Route du Val du **Lundi 13 Août 2018** au **Lundi 12 Novembre 2018**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de l'Entreprise T.C.P.A.

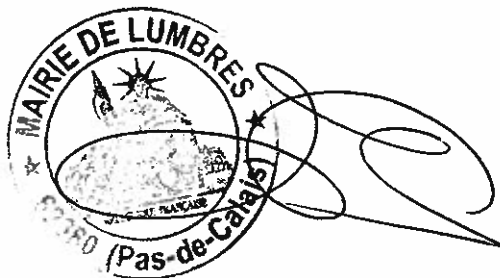
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T.C.P.A.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Août 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 06 AOUT 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement Rue Victor Hugo sollicitée par Monsieur FRONVAL Kévin demeurant 8 Rue Victor Hugo, Appt. 1 à 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement Rue Victor Hugo,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des véhicules de déménagement sur 4 places de parking au n° 8 Rue Victor Hugo du **Vendredi 10 Août 2018 au Dimanche 12 Août 2018**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

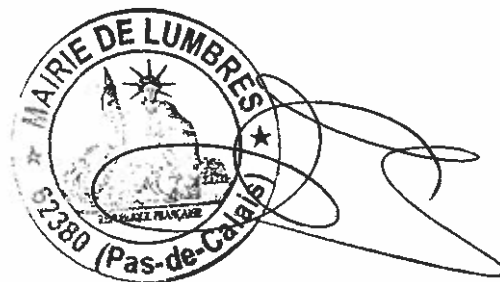
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur FRONVAL Kévin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Août 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 07 AOUT 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement Rue Victor Hugo sollicitée par Madame COURBOT Lise demeurant 28 enclos St Sépulcre 62500 SAINT-OMER,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Victor Hugo,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des véhicules de déménagement au n° 8 Rue Victor Hugo le **Judi 09 Août 2018 de 08 heures à 18 heures.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

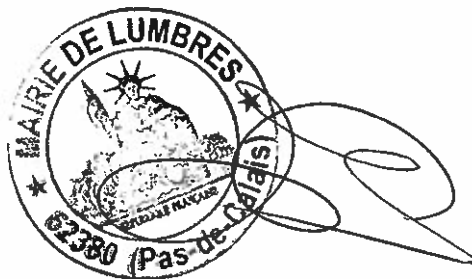
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame COURBOT Lise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Août 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **07 AOUT 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de réalisation de la peinture routière dans toute la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du **Lundi 13 Août 2018 au Vendredi 31 Août 2018**.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'entreprise.

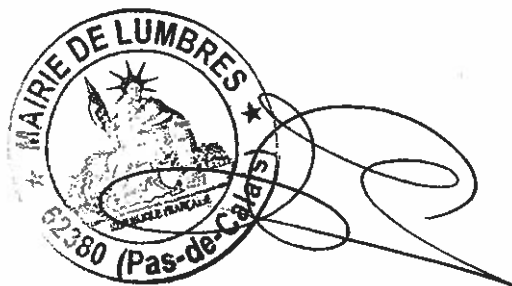
Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Août 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 08 AOUT 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation d'un Ball Trap nocturne par l'Olympique Lumbrois le Dimanche 26 Août 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La pêche ainsi que les promenades seront interdites le long de l'Aa du terrain de Camping jusqu'à la limite territoriale entre Lumbres et Setques, et les utilisations des terrains de football du Marais ainsi que de la piste de BMX seront interdites du **Dimanche 26 Août 2018 de 8 heures à 23 heures.**

Article 2 : La pose des panneaux annonçant cette mesure sera réalisée par l'Olympique Lumbrois.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Société de Chasse « La Saint Hubert »,
- Monsieur le Président de la Société de Pêche « La Truite Lumbroise »,
- Monsieur le Président des Archers du Marais de Lumbres,
- Monsieur le Président du BMX Club de Lumbres,
- Monsieur le Président de l'Olympique Lumbrois,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Août 2018

Acte rendu exécutoire
Le 13 AOÛT 2018



Le Maire,
Joëlle DELRUE.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'Entreprise PATTYN – 2 Bis, Impasse Notre Dame des Victoires – 59181
STEENWERCK, afin de procéder à la création d'un branchement gaz au n°11 Rue Anatole
France,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le n° 11 Rue Anatole France, de chaque côté
de la rue du Lundi 3 Septembre 2018 au Mercredi 3 Octobre 2018.

Article 2 : La circulation se fera par alternat manuel et la vitesse sera réduite à 30 km/h au
droit des travaux.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- L'Entreprise PATTYN,


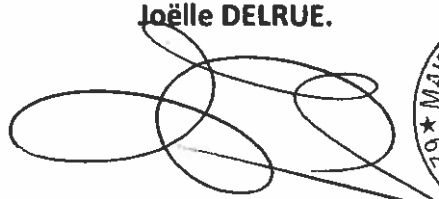
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Août 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

Le 22 AOÛT 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'emménagement de Mr PASCOA par la Société Albatech Déménagements - 116 Rue
Henri Dunant - 92700 COLOMBES,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking devant le N° 8 Rue Victor
Hugo le Jeudi 23 Août 2018 de 12 heures à 19 heures.

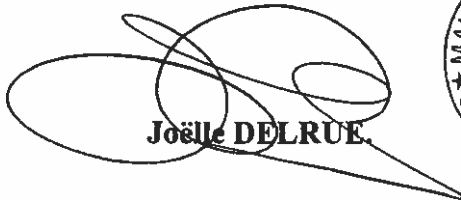
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le
demandeur.

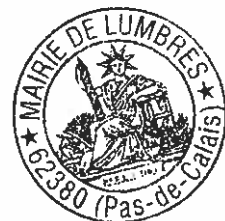
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- La Société Albatech Déménagements,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Août 2018

Le Maire


Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 22 AOÛT 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'organisation d'un concert par le Club « Méfie-te-62 »,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers Place Jules Leriche le **Samedi 1^{er} Septembre 2018**, et la circulation des véhicules autour de la manifestation,

Considérant que 150 personnes sont attendues pour cet événement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Place Jules Leriche le **Samedi 1^{er} Septembre 2018 de 14 heures à 24 heures.**

Article 2 : La circulation sera interdite Rue Victor Hugo dans le sens carrefour RD 225/RD 192, vers l'école Suzanne Lacore **de 18 heures à 23 heures.** Des déviations seront mises en place pour la RD 225, la Rue Anatole France et la Rue du 11 Novembre.

Article 3 : L'accès à la Place Jules Leriche sera interdit par la pose de barrières de ville côté Rue Victor Hugo, et par la pose de barrières doublées par des véhicules des organisateurs (angle de la pharmacie Leblanc et au droit du cabinet de kinésithérapie).
Un contrôle visuel systématique (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons se rendant à la manifestation.

Article 4 : Sur le lieu de la manifestation et aux terrasses des cafés et de la friagerie, les consommations devront être servies dans des verres en plastiques.

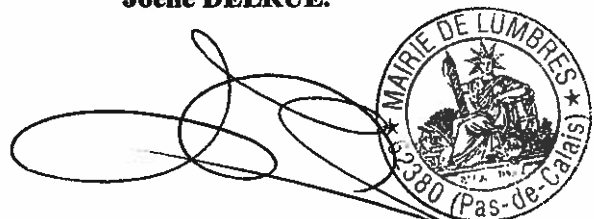
Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,
- Monsieur Frédéric EVRARD, Président du Moto Club « Méfie-te 62 »,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Août 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
Le **22 AOUT 2018**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'emménagement de Monsieur DE CANDIA, au n°1 Rue Jules Guesde,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking devant le n° 1 Rue Jules Guesde, sur chaque côté de la rue, **le Samedi 1er Septembre 2018 de 06 heures à 19 heures.**


Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.


Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur DE CANDIA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Août 2018

Le Maire


Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le 24 AOUT 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu le déménagement de Madame BARBIN Laura, au n°43 A3 Rue Jules Guesde,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 4 places de parking devant le n° 43 A3 Rue Jules Guesde, de chaque côté de la rue, **du Vendredi 31 Août 2018 à 12 heures au Samedi 1er Septembre 2018 à 12 heures.**


Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

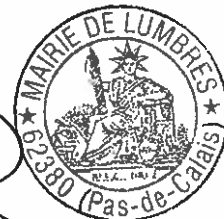
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame BARBIN Laura,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Août 2018

Le Maire


Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 28 AOÛT 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de pose de canalisation Route du Val à réaliser par l'Entreprise T.C.P.A. – Z.I. Avenue Paul Plouvier, B.P. 25 – 62460 DIVION,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux Route du Val du Lundi 03 Septembre 2018 au Lundi 15 Octobre 2018.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera rétablie dans les deux sens Rue Jean Moulin.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la Cité Schaffner, la Rue Jean Moulin et le Chemin des Coquelicots.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de l'Entreprise T.C.P.A.

Article 5 : Le présent arrêté remplace et annule les arrêtés du 02 Août 2018.

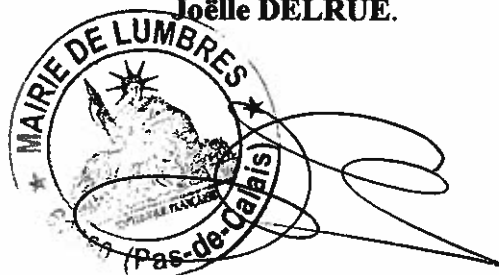
Article 6 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T.C.P.A.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 31 Août 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 31 AOÛT 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT EN DATE DU 31 AOÛT 2018
MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 Juillet 2002 modifié,

A R R E T E

Article 1 : Les limites de l'agglomération de LUMBRES, au sens de l'article R 110.2 du Code de la Route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

Désignation de la zone traversée	Cadastre	Parcelle	Repères kilométriques et géographiques
Chemin de Mombreux	D	556	Côté Moulin
	ZA	1	Côté champ
Route d'Acquin emplacement actuel	ZC	122	Côté Leclerc
	ZB	51	Côté Générali
Chemin d'Acquembronne (nouveau cimetière)	ZE	49	Côté cimetière
	ZE	29	Côté Setques

Val de Lumbres (gîte Mme Carpentier)	B	180	Pâture à côté du gîte
	ZK	18	Côté Quelmes
Val de Lumbres (forage)	ZD	19	Côté forage
	ZD	20	Côté Lumbres
Val de Lumbres (descente côté M. Lettrez)	B	597	Côté maison
	B	967	Côté talus
Route du Val	B	673	Côté M. Bauvais
	B	1059	Le long du Chemin des Coquelicots
RD 192			PR 21 + 414
RD 342 côté Aa Piscine			PR 05 + 310
RD 342 côté Liauwette			en venant de SETQUES PR 2 + 340
			en venant du centre de Lumbres PR 2 + 405
RD 131 Cimenterie			PR 02 + 030
RD 225 Niveau Chemin de Mombreux			PR 08 + 830
RD 202 Route de Nielles			PR 2 + 618

La localisation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération est également figurée sur le plan ci-annexé.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication – est mise en place à la charge de la Commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de LUMBRES, sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de LUMBRES.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

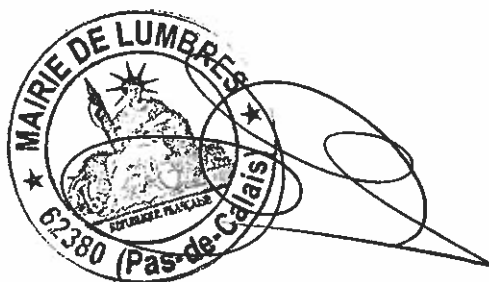
Article 7 : Madame le Maire de la Commune de Lumbres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- MM. les Responsables des Unités Territoriales,

- M. le Directeur de la DIREN,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Lumbres.

Fait à LUMBRES, le 31 Août 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 31 AOUT 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de renforcement du réseau Eau potable Rue Henri Russel à réaliser par l'Entreprise SADE CGTH – Rue du Bras, TATINGHEM – 62500 SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux Rue Henri Russel du **Lundi 10 Septembre 2018 au Vendredi 08 Mars 2019**.

Article 2 : l'accès aux riverains et commerces sera maintenu.

Article 3 : La circulation sera rétablie de 17 heures à 08 heures ainsi que le week-end.

Article 4 : Des déviations seront mises en place par la Rue Robert Dufour et la Rue du 11 Novembre.

Article 5 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SADE CGTH.

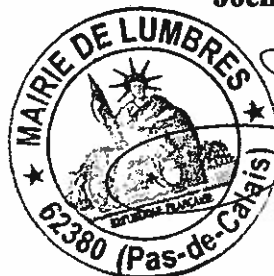
Article 6 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE CGTH,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Septembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **07 SEP. 2018**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement gaz Rue du Dr Pontier à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 47 Rue du Dr Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Jeudi 27 Septembre 2018 au Samedi 27 Octobre 2018.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Septembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 07^{SEP.} 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'hommage rendu à Monsieur Alfred LEFEBVRE le Samedi 15 Septembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents, et notamment de réglementer le stationnement Rue Victor Hugo,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit du n° 2 au n° 16 Rue Victor Hugo le Samedi 15 Septembre 2018 de 08h 00 à 12 h 00.

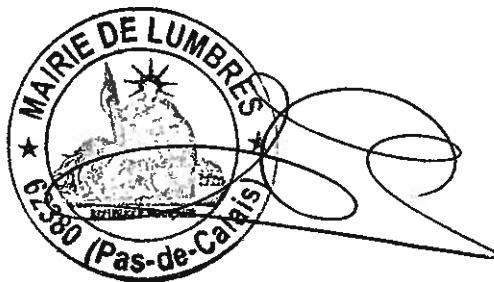
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Septembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 11 SEP. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du Trail du Chemin de la Craie qui doit avoir lieu le **DIMANCHE 07 OCTOBRE 2018** par Karine Baillet Organisation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Les mesures édictées ci-dessous entreront en vigueur le **Dimanche 07 Octobre 2018 de 11 heures à 18 heures**.

Article 2 : Le couloir emprunté par les coureurs sur l'ensemble du parcours sera délimité par des barrières de ville reliées entre elles par du rubalise.

Article 3 : Le stationnement sera interdit de chaque côté de la route :

- Rue Emile Zola,
- Rue Victor Hugo, du carrefour de la RD 225 à l'Ecole Suzanne Lacore,
- Rue Salvador Allendé,
- Rue des Ecoles.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure sur la RD 225 dans les 2 sens, de l'Office de Tourisme au n° 25 Rue Pontier.

Article 5 : La circulation sera interdite :

- Rue Emile Zola, dans le sens Rue Pontier vers la Cité Henri Sellier,
- Rue Victor Hugo, du carrefour RD 225 vers la Place Jean Jaurès,
- Rue Salvador Allendé, dans le sens du carrefour Rue des Ecoles / Rue Allendé vers la Place Jean Jaurès.

Des déviations seront mises en place par la RD 225, les Rues Anatole France, du 11 Novembre, Candide Couzin, des Ecoles, Jules Guesde et Marx Dormoy.

Article 6 : L'accès à la Salle Michel Berger se fera uniquement par l'Impasse du Lycée. Le stationnement autour de la salle sera exclusivement réservé aux utilisateurs de la salle.

Article 7 : L'accès au village d'arrivée Rue Salvador Allendé au droit du terrain synthétique sera interdit aux véhicules par la pose de barrières doublée par les véhicules des organisateurs. Les chauffeurs devront rester à proximité des véhicules. Un contrôle visuel systématique (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons se rendant sur le site de la manifestation.

Article 8 : L'ensemble des membres chargés de la sécurité et les signaleurs devront être munis d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de gendarmerie et de secours.

Article 9 : Au droit de la traversée de la Rue Pontier (en bas de la Rue Emile Zola), la circulation sera totalement interrompue dans les deux sens de façon manuelle par les signaleurs au passage des coureurs.

.../...

Article 10 : A tout autre carrefour, des signaleurs devront être présents pour réguler le flux des véhicules et réaliser la circulation.

Article 11 : La pose de la signalisation réglementaire et des barrières sera à la charge de l'organisateur.

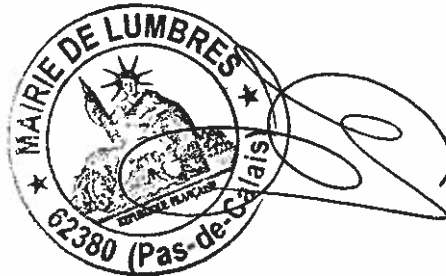
Article 12 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 13 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame Karine BAILLET,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Septembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 11 SEP. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « Didon et Enée / Opéra minute » par la Compagnie « La Clef des Chants » dans le cadre de la Saison Culturelle Départementale le Vendredi 12 Octobre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit de la représentation de spectacle sur le parking devant et face à la Maison des Associations sise au 26 Rue Jules Guesde le **Vendredi 12 Octobre 2018 de 08 heures à 22 heures**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

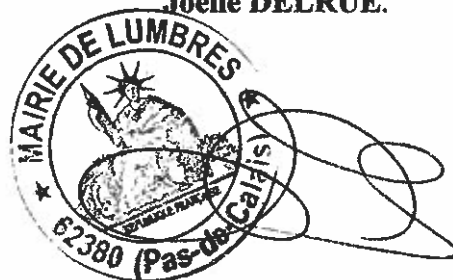
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Septembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 11 SEP. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant que l'exposition « 1918 – 2018, 100 ans » organisée par l'Association « N'oublions jamais Lumbres 1944 » doit avoir lieu **du JEUDI 08 NOVEMBRE 2018 au JEUDI 15 NOVEMBRE 2018**,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver un emplacement pour les élèves venant à l'exposition en bus et de réglementer le stationnement Rue Victor Hugo afin de faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 5 places de parking Rue Victor Hugo, face à l'entrée de la Salle Léo Lagrange, **du Jeudi 08 Novembre 2018 à 08 heures au Jeudi 15 Novembre 2018 à 18 heures**.

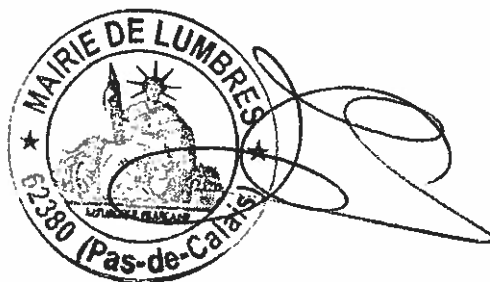
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'organisateur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur Pascal MONBAILLY, Président de l'Association « N'oublions jamais Lumbres 1944 »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Septembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 11 SEP. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales.
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le stationnement d'un commerçant ambulant, Monsieur GRAUX Thierry, Place Jules Leriche le **Vendredi 21 Septembre 2018**, jour de marché,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur la Place Jules Leriche sera interdit au droit du camion de Monsieur GRAUX Thierry le **Vendredi 21 Septembre 2018 de 08 heures à 13 heures**.

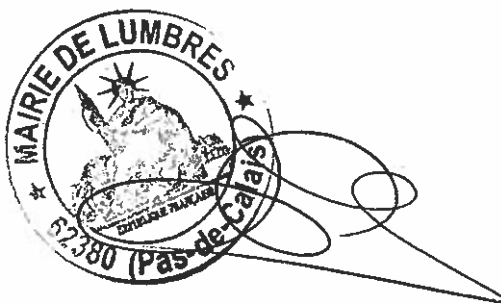
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur GRAUX Thierry,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Septembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **12 SEP. 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement Rue Victor Hugo sollicitée par Madame COURBOT Lise demeurant 28 enclos Saint Sépulcre 62500 SAINT-OMER,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Victor Hugo,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des véhicules de déménagement devant l'entrée du n° 8 Rue Victor Hugo le **jeudi 20 Septembre 2018 de 08 heures à 18 heures.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

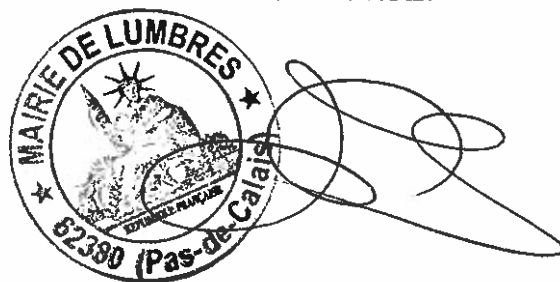
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame COURBOT Lise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Septembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 17 SEP. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION D'ACHATS AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par la SAS PROXIM'OR, représentée par Monsieur MARTIN Benjamin, Président, demeurant 5 Rue de l'Arc Dugras à 30000 NIMES, d'organiser des achats au déballage au Café de la Gare sis 16 Rue François Cousin 62380 LUMBRES reçue le 24/09/2018 et enregistrée sous le n° 2018/06,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Benjamin MARTIN est autorisé à organiser des achats au déballage de métaux précieux les **Mercredi 10 Octobre 2018 et Jeudi 11 Octobre 2018**.

Article 2 : Ces achats se dérouleront au Café de la Gare sis 16 Rue François Cousin à Lumbres.

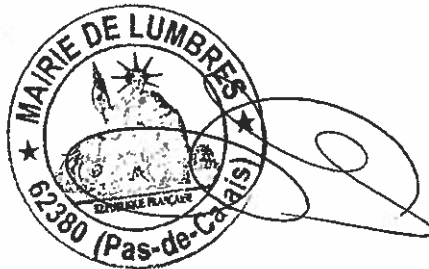
Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 24 Septembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Le Maire, rendu exécutoire
le 24 SEP. 2018

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180924-2018A15-AI
Date de télétransmission : 24/09/2018
Date de réception préfecture : 24/09/2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2018

MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 Juillet 2002 modifié,

A R R E T E

Article 1 : Les limites de l'agglomération de LUMBRES, au sens de l'article R 110.2 du Code de la Route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

Désignation de la zone traversée	Cadastre	Parcelle	Repères kilométriques et géographiques
Chemin de Mombreux	D	556	Côté Moulin
	ZA	1	Côté champ
Route d'Acquin emplacement actuel	ZC	122	Côté Leclerc
	ZB	51	Côté Générali
Chemin d'Acquembronne (nouveau cimetière)	ZE	49	Côté cimetière
	ZE	29	Côté Setques

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180926-2018A01-AR
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018

Val de Lumbres (gîte Mme Carpentier)	B	180	Pâturage à côté du gîte
	ZK	18	Côté Quelmes
Val de Lumbres (forage)	ZD	19	Côté forage
	ZD	20	Côté Lumbres
Val de Lumbres (descente côté M. Lettrez)	B	597	Côté maison
	B	967	Côté talus
Route du Val	B	673	Côté M. Bauvais
	B	1059	Le long du Chemin des Coquelicots
RD 192			PR 21 + 414
RD 342 côté Aa Piscine			PR 05 + 310
RD 342 côté Liauwette			en venant de SETQUES PR 2 + 340
			en venant du centre de Lumbres PR 2 + 405
RD 131 Cimenterie			PR 02 + 030
RD 225 Niveau Chemin de Mombreux			PR 08 + 830
RD 202 Route de Nielles			PR 2 + 618

La localisation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération est également figurée sur le plan ci-annexé.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication – est mise en place à la charge de la Commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de LUMBRES, sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de LUMBRES.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le présent Arrêté remplace et annule celui du 31 Août 2018.

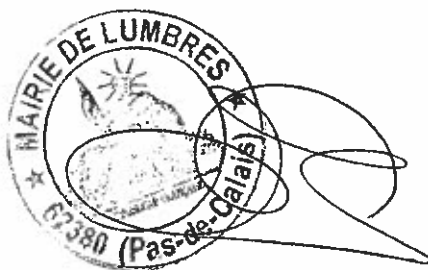
Accusé de réception en préfecture 062-216205344-20180926-2018A01-AR Date de télétransmission : 26/09/2018 Date de réception préfecture : 26/09/2018
--

Article 8 : Madame le Maire de la Commune de Lumbres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- MM. les Responsables des Unités Territoriales,
- M. le Directeur de la DIREN,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Lumbres.

Fait à LUMBRES, le 26 Septembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 26 SEP. 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Lumbres, Pas-de-Calais, identical to the one above. It features the text 'MAIRIE DE LUMBRES' at the top, '63380 (Pas-de-Calais)' at the bottom, and a central emblem. A large, stylized signature is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180926-2018A01-AR
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018